



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 2044

Texte de la question

M Marcel Dehoux demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il ne serait pas possible de reexaminer la méthode de paiement des heures supplémentaires effectuées par les enseignants. Il lui rappelle que la retribution due aux enseignants au titre des heures supplémentaires s'effectue, d'une manière générale, à compter du mois de décembre de chaque année (mois des rappels) jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Il lui expose de faire en sorte que le premier versement soit réalisé à compter du mois d'octobre et de le faire suivre de onze versements mensuels indexés par rapport à l'évolution du coût de la vie et donc sensiblement égaux. Cette proposition laisserait sept à huit semaines de délai aux différents services administratifs chargés de la rémunération des enseignants et offrirait, d'un point de vue budgétaire, les avantages techniques de la périodicité constante.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 50-1253 du 6 octobre 1950 (art 4) et la circulaire du 17 novembre 1950 ont arrêté les modalités de paiement des heures supplémentaires dues aux enseignants. En application de ces dispositions, les heures supplémentaires sont payables par neuvième pour chaque mois d'octobre à juin. Le règlement de ces heures nécessite toutefois une série d'opérations préalables : collecte des données en provenance des établissements, édition des états par les trésoreries générales selon un calendrier fixe par leurs soins, installation et contrôle des droits. La mise en paiement ne peut donc intervenir avant les payes des mois de novembre et plus généralement de décembre.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2044

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2436